[](http://www.espla.fr/index.php/pole-emploi)

**CONVENTION DE COOPERATION**

**ENTRE POLE EMPLOI ET LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**POUR L’INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D’EMPLOI**

Entre, d’une part,

- La **Collectivité de Corse**, dont le siège est situé Palazzu di a Cullettività di Corsica Corsu Napuleone BP 414 20183 Aiacciu cedex, représenté par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI,

Et d’autre part,

- **Pôle Emploi**, institution nationale publique, dotée de la personnalité morale et de l’autonomie financière, régie par les articles L. 5312-1 à L. 5312-14, R. 5310-10 à R. 5312-30 du Code du travail, dont le siège est situé au : 1 à 5, avenue du Docteur Gley - 75987 Paris Cedex 20, représenté par M. Pierre PELADAN, Directeur Régional du Pôle Emploi Corse.

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d’insertion,

**Vu** les articles L. 262-27 à L. 262-39 et R. 262-111 à R. 262-116 du Code de l’action sociale et des familles,

**Vu** le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009,

**Vu** la convention tripartite signée entre Pôle Emploi, l’Etat et l’UNEDIC en date du 18 décembre 2014,

**Vu** la délibération n° 18/ AC de l’Assemblée de Corse du

**Il est convenu et arrêté ce qui suit** :

**PREAMBULE**

La lutte contre la pauvreté et l’insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité partagée de Pôle Emploi et de la Collectivité de Corse.

Ainsi, la convention tripartite 2015-2018 signée entre l’Etat, l’UNEDIC et Pôle Emploi identifie deux axes pour renforcer l’ancrage territorial de Pôle Emploi en vue d’améliorer le retour à l’emploi :

﹥une plus grande souplesse et une adaptation de l’offre de services de Pôle Emploi au regard des besoins des territoires avec une différenciation de l’offre de services organisée autour de trois modalités de suivi et d’accompagnement (suivi, accompagnement guidé, accompagnement renforcé).

﹥des relations de proximité renforcées avec l’ensemble des acteurs, notamment les collectivités territoriales, les acteurs de l’insertion, le monde associatif et les partenaires sociaux, pour sécuriser les parcours des personnes en recherche d’emploi.

Considérant les relations partenariales privilégiées existantes entre la Collectivité de Corse et Pôle Emploi formalisées par des conventions successives au profit des bénéficiaires du RMI puis du rSa.

Considérant en particulier la complémentarité de leurs missions :

﹥l’action sociale et l’insertion pour la Collectivité de Corse;

﹥l’insertion professionnelle des actifs et la résolution des problèmes de recrutement des entreprises pour Pôle Emploi,

Pôle Emploi et la Collectivité de Corse décident d’unir leurs efforts pour développer et accélérer l’accès ou le retour à l’emploi des demandeurs d’emploi confrontés à des difficultés à la fois d’ordre social et professionnel, qu’ils soient allocataires rSa ou non.

Cette convention acte la volonté partagée de mettre en œuvre des méthodes d’action et de coordination qui favorisent une articulation optimale du champ de l’emploi et du champ social, garante de la réussite de l’insertion professionnelle durable des demandeurs d’emploi.

Favorisant le rapprochement d’expertises, elle va permettre :

﹥aux conseillers Pôle Emploi d’élaborer des parcours prenant davantage en compte des aspects sociaux non seulement pour les allocataires rSa mais également pour l’ensemble des demandeurs d’emploi inscrits à Pôle Emploi qui en ont besoin ;

﹥aux travailleurs sociaux ayant en charge l’accompagnement social des personnes inscrites comme demandeurs d’emploi de s’appuyer sur l’expertise des conseillers Pôle Emploi.

Au-delà des obligations liées à la mise en œuvre de la loi sur le rSa et afin d’apporter des réponses personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d’emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, la nouvelle organisation des relations entre la Collectivité de Corse et Pôle Emploi se structure autour de trois niveaux de réponses :

• L’accès aux ressources sociales disponibles sur le territoire à travers une mobilisation directe par le conseiller Pôle Emploi ou via la Collectivité de Corse,

• La mise en œuvre d’un accompagnement global permettant la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle Emploi et un professionnel du travail social,

• L’orientation vers une prise en charge dans un accompagnement social des demandeurs d’emploi le nécessitant.

En articulant leurs expertises et leurs moyens, en basant leur collaboration sur une approche des besoins et non une logique statutaire, la Collectivité de Corse et Pôle Emploi développent une prise en charge coordonnée et simultanée des publics touchés par l’exclusion. Ils contribuent à améliorer leur efficacité collective et l’optimisation de leurs moyens pour accélérer le retour à l’emploi des demandeurs d’emploi les plus fragilisés.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de coopération entre la Collectivité de Corse et Pôle Emploi pour favoriser l’accès ou le retour à l’emploi des demandeurs d’emploi, qu’ils soient allocataires du rSa ou non, confrontés à des difficultés à la fois d’ordre social et professionnel.

Elle détermine les objectifs et les moyens mis en œuvre d’une part par Pôle Emploi en matière d’accès à l’emploi des publics visés et d’autre part par la Collectivité de Corse au travers de l’appui technique des correspondants insertion et des services sociaux de la Collectivité de Corse et de ses partenaires.

Le partenariat entre la Collectivité de Corse et Pôle Emploi pour l’orientation et l’accompagnement des bénéficiaires du rSa se poursuit dans le cadre de la convention d’orientation des bénéficiaires du rSa, notamment par la réalisation des Parcours Emplois Compétences (PEC).

**ARTICLE 2 - AXE DE PARTENARIAT : L’APPROCHE GLOBALE**

**2.1 - LES PRINCIPES FONDATEURS**

Les modalités de coopération sont fondées sur les besoins des publics et non sur leur statut pour aller au-delà du public rSa afin d’en faire bénéficier les demandeurs d’emploi en fonction de leurs besoins.

Afin d’optimiser les interventions et les moyens de chacun dans un contexte de tension des ressources, chacun se recentre sur ses compétences. Ainsi, Pôle Emploi assure l’accompagnement des bénéficiaires rSa inscrits comme demandeurs d’emploi sans demande de financement par les collectivités territoriales et, parallèlement, les collectivités territoriales mobilisent des moyens et développent leurs actions sociales non seulement aux bénéfices des allocataires du rSa mais de l’ensemble des demandeurs d’emploi qui en ont besoin.

Chacun s’engage à désigner des correspondants pour assurer les complémentarités emploi/social et garantir le maillage entre les deux institutions aux différents niveaux territoriaux.

Cette collaboration s’appuie sur un diagnostic territorial partagé, par exemple, dans le cadre des Pactes territoriaux pour l’insertion (PTI), qui permettra de préciser les modalités de mise en œuvre au regard des besoins du territoire et des moyens disponibles.

La Direction Régionale de Pôle Emploi et la Collectivité de Corse s’engagent pour renforcer les articulations permettant une approche globale de l’accompagnement.

**2.2 - LA MISE EN ŒUVRE DE L’APPROCHE GLOBALE**

*AXE 1 : L’ACCES AUX RESSOURCES SOCIALES DU TERRITOIRE*

Ainsi, dans un souci d’optimisation et de mutualisation des ressources existantes, la Collectivité de Corse et Pôle Emploi s’engagent à identifier et partager les ressources sociales existantes afin de constituer une base de ressources sociales qui sera actualisée périodiquement.

Ces ressources sociales pourront être mobilisées pour tous les demandeurs d’emploi en ayant besoin, quelle que soit la modalité de suivi et d’accompagnement mise en œuvre par Pôle Emploi.

Elles seront mobilisées soit directement par les conseillers de Pôle Emploi soit via les correspondants insertion de la Collectivité de Corse.

*AXE 2 : UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL*

La Collectivité de Corse et Pôle Emploi font évoluer leurs offres de services et organisations. Pour Pôle Emploi il s’agit une quatrième modalité d’accompagnement global prévoyant un suivi coordonné entre un professionnel de l’emploi d’une part et un professionnel du social d’autre part. Cette modalité s’appuie sur des conseillers Pôle Emploi dédiés. La Collectivité de Corse désigne des correspondants insertion pour faire le lien emploi/social.

L’accompagnement global repose sur le principe d’une relation structurée entre la Collectivité de Corse et Pôle Emploi à partir de leurs offres de services et compétences respectives, garantissant un suivi coordonné par deux professionnels, l’un du social et l’autre de l’emploi.

Sont concernés par ce dispositif d’accompagnement global les demandeurs d’emploi, allocataires du rSa ou non, rencontrant des freins sociaux à l’emploi nécessitant une prise en charge articulée par deux professionnels, l’un du social, l’autre du professionnel.

L’entrée sur cet axe se fait via une fiche de prescription jointe en annexe. Cette fiche peut être renseignée par les conseillers de Pôle Emploi ou par les travailleurs sociaux de la Collectivité de Corse. Le binôme (conseiller Pôle Emploi dédié et travailleur social dédié) procède à une étude de la fiche et oriente la personne vers ce niveau d’accompagnement s’il est justifié. Dans ce cas, le premier entretien en trinôme (personne concernée/conseiller Pôle Emploi/travailleur social) est le point de départ de l’accompagnement. L’accompagnement global des personnes positionnées s’effectue de manière coordonnée entre le professionnel identifié par la Collectivité de Corse et le conseiller dédié Pôle Emploi. Des points de rencontres intermédiaires sont déterminés en fonction des besoins et des actions proposées, une rencontre bimestrielle est prévue à minima, la durée de l’accompagnement est fixée à six mois renouvelables. Un schéma d’organisation sera proposé et présenté aux différentes équipes du territoire.

Dans le cadre du suivi, le conseiller dédié Pôle Emploi en qualité de référent s’assure, en lien avec le professionnel du travail social, de la réalisation effective des actions et de leurs impacts conformément aux préconisations du contrat d’engagement signé lors du premier entretien par les trois parties (document type joint en annexe).

Le conseiller Pôle Emploi et le professionnel du travail social sont co-responsables de l’articulation du parcours et de sa réalisation.

*AXE 3 : LE POSITIONNEMENT D’UN DEMANDEUR D’EMPLOI EN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL*

Certains demandeurs d’emploi rencontrent des difficultés sociales qui font obstacle de façon manifeste et durable à leur recherche d’emploi. Sur proposition du conseiller Pôle Emploi, l’accompagnement par un organisme délivrant un accompagnement social peut être proposé via une fiche de prescription jointe en annexe. L’entrée sur cet axe d’accompagnement est effective après validation des responsables des services désignés par la Collectivité de Corse.

La durée d’accompagnement est fixée à 12 mois. Des réunions de régulation pourront être organisées sur les territoires afin d’évaluer la poursuite ou non de ces accompagnements.

**2.3 - LES MOYENS HUMAINS**

**2.3.1 : MOYENS HUMAINS DEDIES A L’AXE 2 :**

Pour la mise en œuvre des actions décrites à l’article 2-2 Axe 2 de la présente convention, Pôle Emploi dédie des conseillers, au nombre de 5 équivalents temps plein exclusivement chargés de l’accompagnement global.

Les agents sont placés sous l’autorité hiérarchique des responsables d’équipe.

Un animateur territorial Pôle Emploi coordonne le réseau des conseillers en charge de cette quatrième modalité d’accompagnement, il est en interaction avec les services de la Collectivité de Corse.

Parallèlement, la Collectivité de Corse identifie 5 équivalents temps plein au démarrage de la convention.

**2.3.2 : MOYENS DEDIES A L’AXE 3 :**

Pour la mise en œuvre des actions décrites à l’article 2-2 Axe 3 de la présente convention, la Collectivité de Corse identifie des travailleurs sociaux. En fonction des territoires, il peut s’agir de référents insertion ou de travailleurs sociaux des UTIS.

**ARTICLE 3 - PILOTAGE ET EVALUATION DE LA CONVENTION**

Un comité stratégique composé de représentants de Pôle Emploi et de la Collectivité de Corse veille à la mise en œuvre, au pilotage et à l’évaluation de la présente convention. Il est composé de :

Pour la Collectivité de Corse : des représentants des services insertion et/ou sociaux,

Pour Pôle Emploi : des représentants de la direction régionale.

Dans le cadre de ce comité, Pôle Emploi et la Collectivité élaboreront une grille d’évaluation, portant sur :

* le nombre de prescriptions,
* le nombre d’entrées en accompagnement,
* les types de problématiques des publics accompagnés,
* les durées des accompagnements,
* les types de sorties du dispositif (emploi, formation ou autres).

Il se réunira :

﹥Au démarrage de la convention,

﹥A la fin de chaque année civile.

Il validera le bilan annuel attestant de l’état de la réalisation de la convention et définira les orientations à venir.

**ARTICLE 4 - ECHANGES D’INFORMATIONS ET DE DONNEES**

Le Dossier Unique du Demandeur d’Emploi (DUDE)

Le DUDE contient le PPAE actualisé des demandeurs d’emploi ainsi que des informations sur leur profil et leur parcours de recherche d’emploi. Il est actualisé à une périodicité régulière, y compris par les cotraitants et les opérateurs privés.

Les services de la Collectivité de Corse ont un droit d’accès au DUDE depuis le 1er février 2010.

Pôle Emploi diffuse au travers du portail emploi l’ensemble :

﹥des radiations prononcées,

﹥des cessations d’inscription,

﹥des inscriptions,

﹥de la liste globale des demandeurs d’emploi

**ARTICLE 5 - DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du 1er septembre 2018 et prendra fin le 31 décembre 2020.

Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d’avenant à l’issue de l’évaluation prévue à l’article 3 de la présente convention.

Trois mois avant l’expiration de la convention, les contractants définissent les modalités de poursuite de leur coopération.

Un bilan d’exécution annuel de l’opération sera produit au plus tard le 30 avril de l’année N+1.

**ARTICLE 6 - DEONTOLOGIE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Pôle Emploi et la Collectivité de Corse s’engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du service public rappelés ci-après :

• Principe d’équité de traitement et de non-discrimination,

• Principe de confidentialité, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel (selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés), en particulier pour l’utilisation des données à caractère personnel des fichiers de Pôle Emploi, uniquement accessibles aux agents de Pôle Emploi, sauf autorisation spécifique de la CNIL.

• Principe de gratuité de placement,

• Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents,

• Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l’intéressé aux données le concernant.

La Collectivité de Corse s’engage expressément à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel qui lui sont, le cas échéant, transmises par Pôle Emploi, ainsi que toute mesure de nature à permettre que ces données ne soient ni déformées ni endommagées et à interdire leur accès par des tiers non autorisés. En outre, la Collectivité de Corse s’interdit d’utiliser ces données à d’autres fins que celles expressément prévues par la convention.

**ARTICLE 7 - RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements pris par l’une ou l’autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l’expiration d’un délai d’un mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de différend portant sur l’application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en exemplaires, le :

Le Directeur Régional de Pôle Emploi Corse Le Président du Conseil Exécutif de Corse

[](http://www.espla.fr/index.php/pole-emploi)

***FICHE DE PRESCRIPTION ACCOMPAGNEMENT GLOBALISE (N2)***

Date de la prescription : / / Référent(e) : Conseiller :

***Personne concernée***

|  |
| --- |
| N° CAF : Nombre de CER ou de PPAE :  Inscription à PE : Depuis le : / / Identifiant PE :  Nom : Prénom(s) :  Date de Naissance : / / Tél :  Adresse :  Situation familiale : € Célibataire € Marié(e) € Union libre € Pacsé(e) €Séparé(e)/Divorcé(e) € Veuf/Veuve  Age et nombre d’enfants à charge :  Ressources : € RSA € ARE € ASS € ATA € AAH € Pension d’invalidité € Salaires (temps partiels)  € Aucune € Autre : |

***Volet Social***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Problématiques | **Abordées** **avec la personne** | **Ressenties/constatées**  **par le conseiller/Référent** |
| Logement |  |  |
| Mobilité |  |  |
| Linguistique |  |  |
| Garde d’enfant |  |  |
| Situation financière |  |  |
| Santé (physique/  psychique)  RQTH… |  |  |
| Divers |  |  |
| Autre |  |  |

***Volet Professionnel***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Problématiques | **Abordées** **avec la personne** | **Ressenties/constatées** **par le conseiller/Référent** |
| Emploi recherché/  compétences dans ces domaines |  |  |
| Travail sur projet |  |  |
| Formation/  orientation |  |  |

Date 1er entretien du binôme : / /

Conseiller Pôle Emploi : Référent social :

***Objectifs visés par l’accès à l’accompagnement globalisé***

1. ***Sur le plan professionnel*** :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Objectifs/délais/moyens** |
| Emploi : € à temps complet  € à temps partiel |  |
| Type d’emploi recherché : |  |
| Travail sur le projet : |  |
| Formation désirée : |  |

1. ***Sur le plan social* :**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Objectifs/délais/moyens (qui fait quoi)** |
| Problèmes de logement : insalubrité, en expulsion, SDF, en foyer, hébergé….. |  |
| Problèmes de mobilité : zone rurale, pas de permis, pas de véhicule…. |  |
| Problèmes linguistiques : faible maitrise du français, illettrisme… |  |
| Problème de garde d’enfants |  |
| Problèmes financiers : dettes, surendettement…. |  |
| Difficultés personnelles et sociales : isolement, problèmes familiaux, autonomie dans les démarches…. |  |

Avis des responsables désignés par la Collectivité de Corse : ⃝ Poursuite de l’accompagnement ⃝ Arrêt

Argumentaire en cas d’arrêt de l’accompagnement :

[](http://www.espla.fr/index.php/pole-emploi) 

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Contrat d’Accompagnement Global établi pour une durée de 6 mois |  | Du : |  | Au : |  |

Contrat initial 🞎 Renouvellement 🞎

Entre

|  |  |
| --- | --- |
| **Bénéficiaire** | **Référent Pôle Emploi/référent Social** |
| Nom : | **Référent Pole Emploi :** |
| Prénom : | Nom :……………………………………………Prénom :……………………………… |
| Date de naissance : | Mail :………………………………………………Téléphone :……………………….. |
| Adresse : | Adresse :………………………………………………………………………….. |
| Tél : | **Référent Social :** |
| N° identifiant : | Nom :…………………………………………Prénom :…………………………. |
| Niveau de formation : | Mail :………………………………………….Téléphone :…………………… |
| Diplôme obtenu : | Adresse :………………………………………………………………………………… |

Les parties s’engagent à co-élaborer le parcours vers l’emploi durable, conformément aux étapes identifiées.

A savoir : démarches actives de recherche d’emploi, utilisation des différents outils mis à disposition du public, démarches administratives et sociales afin de lever tous freins périphériques à l’emploi.

Un bilan intermédiaire à mi-parcours sera réalisé (3 mois)

Un bilan définitif sera réalisé à l’issue du parcours. Il permettra de le prolonger, le cas échéant, de 6 mois.

L’objectif final est de lever tous les freins périphériques à l’emploi.

Ce contrat pourra prendre fin à tout moment si vous avez atteint votre objectif, si les engagements pris ne sont pas respectés ou pour toute autre raison convenue entre vous et les référents.

|  |  |
| --- | --- |
| **Engagements du Demandeur d’Emploi** | **Engagements des référents** |
| Me consacrer à plein temps et activement à ce contrat | Accompagner personnellement la personne  dans sa démarche |
| Tenir mes référents informés de toutes mes démarches | Proposer toutes les actions favorisant la réussite de l’accompagnement. |

Par ailleurs, j’atteste avoir pris connaissance que le dispositif bénéficie d’un financement du Fonds Social Européen.

Par le présent contrat, les parties suscitées s’engagent à agir ensemble pour réaliser un diagnostic approfondi, déterminer un parcours d’insertion professionnelle, lever les obstacles et les freins périphériques à l’emploi du bénéficiaire.

Signature du bénéficiaire Signature Référent Pôle Emploi Signature Référent social

[](http://www.espla.fr/index.php/pole-emploi)

***FICHE DE PRESCRIPTION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (N3)***

Date de la prescription : / / Conseiller :

***Personne concernée***

|  |
| --- |
| Inscription à PE  depuis le : / / Identifiant PE :  Nom : Prénom(s) :  Date de Naissance : / / Tél :  Adresse :  Situation familiale : € Célibataire € Marié(e) € Union libre € Pacsé(e) € Séparé(e)/Divorcé(e)  € Veuf/Veuve  Age et nombre d’enfants à charge : …..  Ressources : € RSA € ARE € ASS € ATA € AAH € Pension d’invalidité  € Salaires (temps partiels) € Aucune € Autre |

**TOUTE ORIENTATION DOIT AVOIR ETE PREPAREE EN ENTRETIEN ET NE SERA VALIDEE QU’APRES ETUDE DES INFORMATIONS FOURNIES**

***Volet Professionnel***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Problématiques | A**bordées** **avec la personne** | **Ressenties**/ **constatées** **par le conseiller** |
| Historique des expériences professionnelles |  |  |
| Exposé des motifs relatifs aux difficultés à travailler sur un projet professionnel |  |  |
| Attentes du conseiller motivant l’orientation vers un accompagnement social |  | |

***Volet Social***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Problématiques | **Abordées** **avec la personne** | **Ressenties**/ **constatées par le conseiller** |
| Logement |  |  |
| Mobilité |  |  |
| Linguistique |  |  |
| Garde d’enfant |  |  |
| Situation financière |  |  |
| Santé (physique/  psychique)  RQTH… |  |  |
| Divers |  |  |
| Coordonnées des services sociaux connus par la personne orientée |  |  |
| Autre |  |  |
| Attentes du conseiller motivant l’orientation vers un accompagnement social |  | |

Avis des responsables d’unité territoriale d’insertion : ⃝ Intégration ⃝ Non intégration

Coordonnées du référent désigné :

Argumentaire en cas de refus :